



CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 mars 2020 (9h00)

Ordre du jour – version adoptée

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 10 mars 2020 à 9h00 – 2 place André Mignot à Versailles

Date de la convocation : 05/03/2020

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances et autres rendez-vous.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Ressources humaines d'YCID.
- f) Finalisation de la convention constitutive 2020.
- g) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- h) Décisions du Directeur.
- i) Bons de commande signés par le Directeur.

3- Délibérations.

- | | |
|----------------|--|
| a) CA/2020/001 | <i>Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 (retirée de l'ordre du jour).</i> |
| b) CA/2020/002 | Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2021. |
| c) CA/2020/003 | Modification de l'organigramme d'YCID. |
| d) CA/2020/004 | Renouvellement des adhésions d'YCID en 2020. |
| e) CA/2020/005 | Convention-cadre avec les Universités de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris Saclay. |
| f) CA/2020/006 | Convention 2020 d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie. |
| g) CA/2020/007 | Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y). |

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2020/002

Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2021

Annexe(s) à la délibération : - Liste des candidatures reçues (annexe 7)

Exposé des motifs :

Selon la convention constitutive (article 9a), « le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du Conseil d'administration voté à la majorité simple des voix ». Il revient donc au Conseil d'examiner l'éligibilité des candidatures reçues durant l'année, lors de sa dernière séance avant l'Assemblée générale, afin de transmettre la liste qui fera l'objet de la délibération portant modification de la convention constitutive.

L'enregistrement des adhésions en vue de l'année 2021 a ainsi duré entre le 13 septembre 2019 (date d'arrêté de la liste 2019 par le CA) et le 4 mars 2020. Au total, 33 demandes de candidatures éligibles (ayant un siège ou une activité en Yvelines) ont été reçues : 0 pour le collège secteur privé, 1 pour le collège collectivités locales, et 31 pour le collège associations de solidarité internationale, 1 pour le collège autres.

Les délibérations des candidats acceptés seront demandées jusqu'à septembre prochain, en vue de déposer un dossier de modification de la convention en octobre à la Préfecture, et avoir ainsi une nouvelle liste des membres d'YCID en début d'année 2021.

DECISION :

Article 1- Accepte les candidatures figurant dans la liste annexée à la présente délibération, sous réserve de l'ajout de candidatures qui pourraient être reçues par les services d'YCID d'ici le 15 avril 2020.

Article 2- Dit que ces candidatures devront faire l'objet d'une approbation par la prochaine Assemblée générale, conformément aux dispositions applicables aux groupements d'intérêt public.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/003

Modification de l'organigramme d'YCID

Annexe(s) à la délibération : - Organigramme mars 2020 (annexe 8)

Exposé des motifs :

Par délibération n°CA/2018/023 du 11 décembre 2018, et suite aux recommandations de la Paierie départementale, YCID a adopté son organigramme définissant le nombre de postes et leurs volumes d'activités pour le groupement. Les décisions de nominations aux postes de l'organigramme reviennent au Directeur du groupement, conformément aux attributions que lui confère la convention constitutive.

L'organigramme doit être mis à jour pour tenir compte de l'ouverture d'un poste supplémentaire de chargé de mission (le poste d'Auberi Grimoult), de l'ouverture de trois postes de stagiaire à temps plein : Coraline Vaz pour le stage « Etude jeunesse et Investissement productif de la diaspora » (6 mois), Jeanne Ruffin pour le stage « Bordeaux 2020 et Dakar 2021 » (4 mois), et un recrutement en cours pour le stage « Développement économique et Fundraising » (6 mois).

DECISION :

Article 1- A compter du 1^{er} mars, détermine la composition des effectifs du groupement comme suit :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- d'un poste de Directeur occupé statutairement par le Président du groupement, à titre bénévole ;
- d'un poste de Directeur délégué, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- d'un poste de Chargé de mission plaidoyer, sensibilisation et communication, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein (le poste actuel aura une vacance d'environ un mois) ;
- d'un poste de Chargé de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- d'un poste de Chargé de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- d'un poste de Chargé de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- d'un poste de Chargé d'appui aux réseaux, représentant un volume d'activité correspondant à 4/5^e d'un temps plein ;
- d'un poste de chargé administratif et comptable, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- d'un poste de stagiaire, représentant un volume d'activité correspond à un à 3/5^e d'un temps plein sur une durée de 6 mois ;
- d'un poste de stagiaire, représentant un volume d'activité correspond à un à 3/5^e d'un temps plein sur une durée de 6 mois ;
- d'un poste de stagiaire, représentant un volume d'activité correspond à un à 3/5^e d'un temps plein sur une durée de 4 mois ;

Article 2- Autorise le Directeur à pouvoir les postes listés à l'article 1, en fonction des opportunités et des besoins.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/004

Renouvellement des adhésions d'YCID en 2020

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

YCID est devenu successivement membre du Programme Solidarité Eau (délibération du CA n°2015-031), d'Humatem (délibération n°CA/2017/031) et du Partenariat français pour l'eau (délibération n°CA/2018/018).

L'adhésion au PS-Eau permet de bénéficier des informations, ressources et évènements de l'association, facilite le lien avec les membres d'YCID recherchant des conseils en matière de montage de projets en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et permet de bénéficier à la demande d'YCID d'intervention de représentants du PS-Eau pour animer des ateliers ou réunions d'information à l'attention des membres.

L'adhésion à Humatem est une adhésion valant pour l'ensemble des membres d'YCID et des établissements de santé yvelinois souhaitant, chacun pour ce qui les concerne, bénéficier des prestations d'Humatem en matière de don de matériel médical. Elle est calculée en fonction du nombre de membres d'YCID ou d'établissements de santé yvelinois ayant eu recours aux services d'Humatem l'année précédente. En 2019, deux demandes ont été adressées en ce sens à Humatem.

L'adhésion au PFE permet à YCID de bénéficier d'une part des informations et outils de sensibilisation créés par le PFE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en vue d'en faire profiter ses membres ; YCID pourrait par ailleurs porter une parole spécifique au sein de ce réseau et des instances nationales,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



européennes et internationales, afin de promouvoir et de préserver l'intérêt de la coopération de proximité par rapport aux logiques de concentration des projets et des financements.

DECISION :

Article 1- Approuve le renouvellement des adhésions en 2020 au PS-Eau (400€), à Humatem (200€) et au Partenariat français pour l'eau (250€).

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 11 article 6281 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/005

Convention-cadre avec les Universités de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris Saclay

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention-cadre (*annexe 9*)

Exposé des motifs :

Après une première année de collaboration entre l'Université et le Département des Yvelines, YCID a conclu en 2015 une convention-cadre de partenariat portant sur deux années universitaires, renouvelé en 2017 pour trois années, dans le double objectif de fournir à YCID des évaluations de projets qu'il cofinance, et ainsi fournir un retour d'expériences critique sur ces projets ; et de contribuer à la professionnalisation des élèves du Master SES de l'UVSQ, en les impliquant dans une démarche d'appel d'offres et leur proposant de réaliser une mission de terrain.

La convention-cadre étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour trois années supplémentaires, sans modifications significatives.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention-cadre de partenariat entre YCID, l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Université de Paris-Saclay.

Article 3- Autorise le Directeur à signer la convention-cadre de partenariat.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/006

Convention 2020 d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention (*annexe 10*)

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2017, la ville de Mantes-la-Jolie met à la disposition d'YCID, gratuitement et par convention, pour son antenne de Mantes-la-Jolie, un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin (1 rue Frédéric Chopin, 78200 MANTES-LA-JOLIE). Ce bureau est affecté à Soura DIOP. C'est un bureau de 12 m², comprenant le mobilier, l'accès à une imprimante en réseau, et une ligne téléphonique. Cette mise à disposition était valorisée jusqu'à présent à hauteur de 8 000€.

Considérant d'une part les observations émises par la CRC concernant les valorisations en nature ; et d'autre part le fait que la ville de Mantes-la-Jolie était la seule à contribuer en nature aux missions d'YCID, sans que cela ne se traduise par une diminution de sa cotisation financière, et que cela était de nature à amener une distorsion dans le traitement des différents membres d'un même collègue, YCID a demandé à

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



la Ville de Mantes-la-Jolie de lui proposer un tarif de location pour ce bureau depuis 2019. Une convention est proposée couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, (après celle signée en 2019), pour une redevance annuelle de 829€ payable en une fois. En contrepartie, YCID assure l'assurance du bureau.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie pour l'année 2020 pour la location d'un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin de Mantes-la-Jolie.
- Article 2** Autorise le Directeur à signer la convention.
- Article 3-** Approuve le versement d'une redevance annuelle de 829€ pour l'année 2020.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 61 article 6132 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/007

Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)

Annexe(s) à la délibération : - Projet de modification du règlement (*annexe 11*)

Exposé des motifs :

La dernière version du règlement du « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises de coopération internationale » (FSI-Y) a été adoptée par le Conseil d'administration d'YCID le 10 décembre 2019, intégrant une aide « coup de pouce » pour les « primo-demandeurs ». La Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » a retenu le principe que la condition de formation pour les bénéficiaires de l'aide coup de pouce soit élargie à tous les « nouveaux » bénéficiaires du FSI (gestion de projets et rappel des obligations liées à la convention de partenariat). Il est proposé que les services d'YCID mettent en œuvre directement cette formation, accompagnés par l'Agence du monde commun (un devis serait alors sollicité pour l'organisation de journées de formation pour l'année 2020).

DECISION :

- Article 1-** Approuve la modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y) à compter de l'année 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2-** Approuve l'organisation de sessions de formation aux « primo » bénéficiaires du « Fonds de soutien ».
- Article 3-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

POINTS DIVERS.